

Au cours des cinq prochaines années, les dépenses de programmes augmenteront en moyenne seulement de 3 p. 100 par année. Ces mesures budgétaires sont fonction d'un plan financier prudent et responsable. Il faut bien comprendre que la réaffectation des ressources dans le but d'atteindre de nouveaux objectifs n'empêche en rien la réduction du déficit.

Le déficit sera grandement réduit. Il restera à 31,4 milliards de dollars pour l'exercice 1991-1992 qui se termine dans un mois. Pour l'an prochain, nous le réduirons de près de quatre milliards pour qu'il passe à 27,5 milliards, puis en 1993-1994, il sera réduit d'encore cinq milliards, ce qui le ramènera à 22,5 milliards.

La dette publique nette commencera à diminuer en importance par rapport à l'économie globale en 1993-1994 et ce, pour la première fois en vingt ans, c'est-à-dire depuis 1973-1974.

M. Peterson: Des promesses.

M. McDermid: Regardez qui parle, le député de Willowdale, dont le frère, quand il était premier ministre, a augmenté les dépenses du gouvernement de 10 p. 100 par année pendant ses quatre années au pouvoir. S'il y a quelqu'un qui s'y connaît en dépenses gouvernementales, c'est bien mon ami de Willowdale. C'est probablement un trait de famille.

La diminution soutenue des dépenses aidera à réduire largement les emprunts du gouvernement.

M. Peterson: Cessez de dire des âneries. Pourriez-vous relever le niveau de cette discussion?

M. McDermid: Écoutez-le se plaindre.

Les besoins en financement du gouvernement seront nuls en 1995-1996. Pour la première fois depuis 1969-1970, le gouvernement commencera alors à réduire sa dette sur les marchés financiers.

Parlons maintenant du projet de loi C-61. Comme le projet de loi portant pouvoir d'emprunt des dernières années, il comporte trois éléments de base: le pouvoir de financement correspondant aux besoins en 1992-1993, le produit du Compte du fonds des changes et la réserve pour éventualités.

En tout, le gouvernement demande l'autorisation d'emprunter 24,7 milliards de dollars pour l'exercice 1992-1993. Une disposition prévoit en outre un pouvoir d'emprunt de 3,9 milliards supplémentaires pour compenser les emprunts de l'exercice courant contractés en vertu de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Un certain nombre de modifications de forme permettent d'adapter le projet de loi aux réalités de l'exercice. Permettez-moi de toucher un mot des principales dispositions.

Initiatives ministérielles

Premièrement, il y a la disposition qui autorise le gouvernement à emprunter pour répondre aux besoins financiers nets établis dans le budget.

Deuxièmement, il y a dans le projet de loi une disposition couvrant les gains du Compte du fonds des changes qui donnent lieu à des besoins d'emprunts supplémentaires en dollars canadiens. En effet, ces gains sont conservés dans le Compte du fonds des changes pour permettre au gouvernement d'intervenir sur les marchés des changes.

Troisièmement, il y a une réserve de 3 milliards de dollars, soit le même montant demandé dans des projets de loi portant pouvoir d'emprunt au cours des cinq dernières années. Cette réserve est là pour faire face à des éventualités, comme des opérations sur les marchés des changes, les fluctuations saisonnières dans les besoins d'emprunts et des retards dans l'adoption de la loi portant pouvoir d'emprunt pour l'exercice à venir.

Je le répète, il y a une disposition supplémentaire cette année pour couvrir le remboursement des bons émis en 1991-1992 aux termes de l'article 47 de la Loi sur la gestion des finances publiques, jusqu'à concurrence de 3,9 milliards de dollars. La loi de 1989 renfermait une disposition semblable, mais il n'y avait pas de plafond de ce genre. Je voudrais faire remarquer aux députés que le projet de loi prévoit que si nous émettons des bons pour un montant inférieur à 3,9 milliards de dollars, on déduira ce qui reste du pouvoir d'emprunt de 1992-1993.

• (1020)

Comme on l'a précisé dans le budget, les besoins financiers pour 1991-1992 ont augmenté de 5,9 milliards de dollars. Étant donné qu'on a déjà prévu une réserve pour éventualités de 3 milliards de dollars, nous demandons un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 3,9 milliards de dollars. Cela inclut une réserve de 1 milliard de dollars pour faire face à des incertitudes reliées à certains facteurs, comme les opérations sur les marchés des changes dont j'ai parlé tout à l'heure. Aux termes de cet article, les sommes versées pour rembourser les bons émis aux termes de l'article 47 seront déduites du pouvoir d'emprunt ordinaire de 1992-1993 même si on a emprunté cet argent en 1991-1992.

Le projet de loi renferme également certaines modifications administratives mineures qui lient de façon plus claire le pouvoir d'emprunt pour l'année financière aux besoins d'emprunts pour cette année-là. On prévoit notamment que le gouvernement ne pourra utiliser l'autorisation d'emprunter de 1992 qu'après le commencement de l'année financière 1992-1993. On précise également que le pouvoir d'emprunt couvre toute l'année financière à compter du 1^{er} avril, ce qui assure le remboursement des titres venant à échéance durant l'année financière 1992-1993, mais avant que le projet de loi ne reçoive la sanction royale.